

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE L'ÉCOLE DE LA 2^e CHANCE DE MARSEILLE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il définit les règles applicables aux stagiaires qui intègrent l'E2C Marseille :

- Principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement
- Règles applicables en matière de discipline
- Modalités de représentation des stagiaires

Chaque stagiaire de l'E2C l'est devenu par une démarche volontaire. Il/elle a été informé(e) du dispositif de formation et des orientations pédagogiques de l'E2C.

Le/a stagiaire est principalement accompagné(e) par :

- **Le/a formateur(trice) référent(e), et les formateurs** dans les domaines de compétences du référentiel E2C
- **les chargés de mission entreprise** qui aident le/a stagiaire à définir son projet professionnel et organisent l'alternance
- **les chargés de mission Parcours** qui accompagnent le/a stagiaire sur les problématiques périphériques

Le/a stagiaire s'engage à respecter les contrats qu'il/elle aura signés à son entrée et qui complètent le règlement intérieur :

- **Le contrat pédagogique**
- **Le contrat d'objectifs**

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen

(Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020, Région SUD)

Avec le soutien de nos financeurs institutionnels



Le projet de nouveau site de l'E2C Marseille, situé au boulevard Romain-Rolland, est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen

et le soutien des entreprises, des associations et des partenaires du Service public de l'Emploi engagés à nos côtés

École de la 2^e Chance de Marseille

| Campus de Saint-Louis

360 chemin de la Madrague-Ville • CS 20266 - 13344 Marseille Cedex 15

Siret 41891572400029 ☎ 04 96 15 80 40 • www.e2c-marseille.net

| Site de Romain-Rolland

343 boulevard Romain-Rolland • 13009 Marseille

• [@E2CMarseille](https://www.facebook.com/E2CMarseille) • [@E2C_Marseille](https://www.instagram.com/E2C_Marseille)

I - DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE I.1 – CONSIGNES D'INCENDIE ET MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux. Les stagiaires doivent en prendre connaissance. En cas d'alerte les stagiaires doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions de leur formateur ou des services de secours.

Les stagiaires doivent respecter les locaux et matériels mis à leur disposition et notamment les dispositifs ou matériels de sécurité tels que serrures, matériel de vidéo surveillance, extincteurs, portes coupe-feu, dispositifs de désenfumage, etc.

ARTICLE I.2 – ACCIDENT

Le/la stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation (ou sur le trajet entre le domicile et l'E2C), ou témoin d'un accident impliquant un(e) autre stagiaire, avertit immédiatement la/le responsable parcours ou la/le directeur parcours.

ARTICLE I.3 – INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

ARTICLE I.4 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

Il est interdit d'introduire / de consommer des boissons alcoolisées ou des produits nocifs et prohibés sur le site et sur tout lieu extérieur où se déroulent des activités liées au parcours à l'E2C (projets et stages).

ARTICLE I.5 – PROPRIÉTÉ DU SITE ET DES LOCAUX

L'E2C s'emploie à préserver la propriété et la convivialité de ses locaux et de ses espaces extérieurs. Elle attend de chaque stagiaire qu'il coopère pleinement avec cet objectif, afin de préserver la qualité de vie de tous.

Il est notamment interdit de jeter ou d'abandonner papiers ou autres déchets ailleurs que dans les poubelles mises à disposition à cet effet.

Saint Louis :

La consommation de nourriture ou de boissons est interdite dans les salles de classe, l'amphithéâtre et les espaces réservés à la pédagogie. Elle est autorisée dans le reste de l'établissement et généralement tolérée dans les espaces extérieurs, sous la condition que les stagiaires laissent ensuite les lieux dans un état de parfaite propreté.

Romain Rolland :

La consommation de nourriture ou de boissons est interdite dans les salles de formation et les espaces réservés à la pédagogie. Elle est tolérée dans les espaces extérieurs, sous la condition que les stagiaires laissent ensuite les lieux dans un état de parfaite propreté.

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen
(Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020, Région SUD)

Avec le soutien de nos financeurs institutionnels



Le projet de nouveau site de l'E2C Marseille, situé au boulevard Romain-Rolland, est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen

et le soutien des entreprises, des associations et des partenaires du Service public de l'Emploi engagés à nos côtés

ARTICLE I.6 - STATIONNEMENT

Saint Louis :

Le stationnement des véhicules automobiles et deux roues des stagiaires ne peut être fait qu'à l'extérieur du site, dans le respect des voisins et du Code de la Route.

Romain Rolland :

Le stationnement des véhicules automobiles des stagiaires ne peut être fait qu'à l'extérieur du site, dans le respect des voisins et du Code de la Route.

Un parking réservé aux véhicules deux roues des stagiaires se trouve devant l'établissement. L'E2C décline toute responsabilité en cas de dégradation.

II. DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT ET DE DISCIPLINE

ARTICLE II.1 - TENUE

Les stagiaires doivent se présenter dans une tenue vestimentaire correcte, adaptée à la nature de l'activité prévue, et généralement conforme aux attentes du monde de l'entreprise.

ARTICLE II.2 - COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement de la formation. Le stagiaire s'engage à avoir un comportement respectueux envers les personnels de l'E2C, les autres stagiaires, ainsi que toute autre personne présente sur le site.

Il est notamment attendu des stagiaires une attitude de respect et de bienveillance envers l'ensemble des personnes qu'ils/elles côtoient sans distinction liée au genre, à l'appartenance ethnique, au handicap, à l'orientation sexuelle, aux opinions religieuses ou politiques, ou à toute autre différence.

Toute propagande ou tout prosélytisme politique, religieux ou idéologique est strictement interdit durant les activités, et ce quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Cet article s'applique à l'intérieur de l'établissement mais aussi dans les relations avec les tiers ou lors d'activités extérieures (stages, projets pédagogiques, visites...), où le/a stagiaire doit être conscient qu'il représente l'E2C et qu'il/elle est garant(e) de son image.

ARTICLE II.3 - ACCÈS AUX LOCAUX

Sauf autorisation expresse de l'E2C, les stagiaires ne peuvent :

- y introduire ou faciliter l'introduction de personnes extérieures
- procéder, sur le site, à la vente d'objets ou de services

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen
(Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020, Région SUD)

Avec le soutien de nos financeurs institutionnels



Le projet de nouveau site de l'E2C Marseille, situé au boulevard Romain-Rolland, est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen

et le soutien des entreprises, des associations et des partenaires du Service public de l'Emploi engagés à nos côtés

ARTICLE II.4 – PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Les stagiaires s'engagent à participer à toutes les activités pédagogiques, sportives ou culturelles prévues dans le programme de formation, ainsi qu'à tous les déplacements collectifs d'une ou plusieurs journées, en France ou à l'étranger. Une dispense pourra être accordée pour les activités sportives sous réserve de présentation d'un certificat médical valablement établi.

Dans le cadre de ses activités le/la stagiaire sera amené à travailler dans d'autres structures partenaires de l'E2C, notamment pour les stages en entreprise. Il/elle s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de ces structures et à en respecter les dispositions.

ARTICLE II.5 - MATÉRIEL

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié et l'utilisation des matériels et moyens de l'établissement à des fins personnelles est interdite.

Les stagiaires ne doivent introduire dans l'enceinte de l'établissement que les seuls objets ou effets nécessaires aux activités prévues. En tout état de cause, chaque stagiaire demeure le seul gardien et le seul responsable des objets et effets qu'il introduit sur le site.

ARTICLE II.6 – HORAIRES ET FORMALISME

Les stagiaires sont tenus de se présenter aux horaires fixés et communiqués par l'E2C. Les activités de formation dispensées sont organisées en quatre séquences pédagogiques :

Saint Louis :

- 8h40-10h10
- 10h30-12h
- 13h40-15h10
- 15h30-17h.

Romain Rolland :

- 9h00-10h30
- 10h50-12h20
- 13h40-15h10
- 15h30-17h.

Il est interdit de sortir du site pendant les pauses du matin et de l'après-midi. Ces horaires s'appliquent du lundi au vendredi, à l'exception du mardi après-midi qui est généralement libéré pour que les stagiaires puissent effectuer leurs démarches administratives. Ils peuvent être modifiés pour des raisons de service ou d'utilité pédagogique. Les stagiaires sont alors informés à l'avance des dispositions horaires particulières.

Chaque stagiaire doit signer, au cours de chaque activité, la feuille de présence que lui présente le formateur ou la personne chargée d'encadrer l'activité, y compris pendant les périodes de stage. Il est formellement interdit de signer la feuille de présence pour un autre, ou de signer pour une autre période que celle de l'activité concernée.

Pour toutes les activités pédagogiques menées en dehors des sites de l'E2C et pour tous les stages en entreprise, le/la stagiaire est tenu(e) de respecter les horaires en vigueur dans les structures. Ces horaires auront préalablement été communiqués aux stagiaires concernés.

ARTICLE II.7 – RETARDS ET ABSENCES

Les stagiaires de l'E2C bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle et de la rémunération qui correspond à ce statut.

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen
(Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020, Région SUD)

Avec le soutien de nos financeurs institutionnels



Le projet de nouveau site de l'E2C Marseille, situé au boulevard Romain-Rolland, est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen

et le soutien des entreprises, des associations et des partenaires du Service public de l'Emploi engagés à nos côtés

En application du Code du travail, tout retard ou absence lors d'une activité organisée par l'E2C est comptabilisé et pénalise la rémunération mensuelle du/ de la stagiaire, quel que soit le lieu où cette activité se déroule. Concernant les absences pour raison de santé (accident de travail, arrêt maladie), le/la stagiaire doit prévenir sous 24 heures le secrétariat de l'établissement de son absence et de la durée prévue, et faire parvenir sous 48 heures les certificats d'arrêt de travail correspondants.

III. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE III.1 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par un membre de la direction de l'E2C ou un de ses représentants. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions suivantes :

- régulation individuelle avec le formateur référent
- régulation avec le pôle parcours
- régulation avec le/la directeur(trice)/Responsable parcours
- conseil de discipline
- exclusion temporaire
- exclusion définitive.

ARTICLE III.2 – GARANTIES DISCIPLINAIRES

Aucune sanction ne peut être infligée à un(e) stagiaire sans que celui ou celle-ci n'ait été informé(e) des griefs retenus contre lui/elle. Lorsque l'E2C envisage une sanction, son représentant convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'intéressé(e) contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'E2C. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette possibilité. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

L'E2C peut décider, lorsqu'elle l'estime approprié, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat envers un(e) stagiaire. Cette mesure temporaire n'est pas une sanction définitive : celle-ci n'intervient que lorsque le stagiaire a été informé au préalable des griefs retenus contre lui et, éventuellement, convoqué à un entretien et/ou invité à s'expliquer devant un conseil de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, le conseil de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire, sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge.

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen
(Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020, Région SUD)

Avec le soutien de nos financeurs institutionnels



Le projet de nouveau site de l'E2C Marseille, situé au boulevard Romain-Rolland, est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen

et le soutien des entreprises, des associations et des partenaires du Service public de l'Emploi engagés à nos côtés

IV. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Les stagiaires élisent, au sein de leur groupe, un(e) délégué(e) et un(e) suppléant(e) chargé(e)s de les représenter, lors d'un scrutin uninominal à deux tours. Ces représentant(e)s sont élu(e)s pour un mandat correspondant à la durée de leur formation. En cas de vacance de l'un des postes de délégué(e), il est procédé à son remplacement par la voie d'une nouvelle élection.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'établissement. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

V. CHARTE INFORMATIQUE

Le/la stagiaire s'engage à utiliser les moyens informatiques mis à sa disposition uniquement pour des activités liées aux missions de l'E2C, dans le respect des lois et règlements en vigueur et du présent règlement.

Tout fichier est la propriété de l'E2C Marseille, à l'exception des fichiers identifiés comme personnels et expressément signalés comme tels au personnel de formation.

Le/la stagiaire s'engage notamment à s'abstenir de toute communication ou consultation de site Internet sans lien avec les activités de l'établissement. Cet article concerne notamment les sites de jeux ou de divertissement en ligne, les sites à caractère pornographique ou encore ceux de propagande politique, religieuse ou idéologique.

Droit d'accès

- le droit d'accès est consenti à titre individuel
- le droit d'accès est incessible
- il disparaît lorsque les raisons qui le justifiaient n'existent plus
- le droit d'accès peut être suspendu si l'utilisation n'est pas conforme à l'autorisation accordée ou en cas de non-respect du présent règlement

Le stagiaire s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient, notamment, avoir pour conséquences :

- de dérober ou d'utiliser le moyen d'accès d'un autre utilisateur aux ressources informatiques de l'E2C Marseille ;
- de masquer sa véritable identité ou d'usurper l'identité d'un tiers ;
- d'intercepter toute communication entre tiers ou d'accéder à des données sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à la vie privée d'un tiers, de porter atteinte à son intégrité ou sa sensibilité notamment par l'intermédiaire d'images ou de textes provocants, haineux ou injurieux ;
- de faire une utilisation abusive des ressources informatiques d'interrompre ou d'altérer le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de contourner les contrôles d'accès et restrictions mis en place sur le réseau ou les

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen
(Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020, Région SUD)

Avec le soutien de nos financeurs institutionnels



Le projet de nouveau site de l'E2C Marseille, situé au boulevard Romain-Rolland, est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen

et le soutien des entreprises, des associations et des partenaires du Service public de l'Emploi engagés à nos côtés

- systèmes connectés au réseau;
- de reproduire, représenter, diffuser une œuvre de l'esprit (extrait musical, extrait littéraire, photographie, logiciel...) en violation des droits d'auteur ou du code de la propriété intellectuelle;
 - d'utiliser sans précaution des clefs USB, CD/DVD et tous autres périphériques de stockage (introduction de virus) ;
 - de communiquer son mot de passe à des tiers ;
 - de ne pas signaler aux administrateurs toute violation ou tentative de violation d'un système ;
 - de se connecter sur des sites de jeu ou des sites à caractère pornographique, raciste, négationniste, portant atteinte à la dignité de la personne humaine ;
 - d'envoyer par l'intermédiaire de la messagerie interne ou externe des messages contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
 - de mettre à jour et de désinstaller des logiciels sans y avoir été préalablement autorisé par l'administrateur système ;
 - d'enregistrer sur l'ordinateur ou le réseau un logiciel ou un fichier dont l'usage pourrait nuire à la sécurité et au bon fonctionnement du système d'information.

Principaux textes de référence :

- loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- articles 323-1 à 323-7 du code pénal relatifs à la répression des crimes et délits contre les biens ;
- articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle ;
- loi 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information ;
- loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Fait à Marseille, le :

Signatures.

La directrice générale

Le(a) stagiaire



Sonia CICCIONE

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen
(Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020, Région SUD)

Avec le soutien de nos financeurs institutionnels



Le projet de nouveau site de l'E2C Marseille, situé au boulevard Romain-Rolland, est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen

et le soutien des entreprises, des associations et des partenaires du Service public de l'Emploi engagés à nos côtés